

Millésime

Fréquence 2015



PÉRIODE DE SOUSCRIPTION : DU 26 OCTOBRE AU 23 DÉCEMBRE 2015 (ENVELOPPE ET SOUSCRIPTION LIMITÉES)⁽¹⁾

- ◆ Titres de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance⁽²⁾
- ◆ Produit de placement alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions »
- ◆ **Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement** : 8 ans (hors cas de remboursement automatique anticipé)
- ◆ **Émetteur** : BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V., véhicule d'émission dédié de droit néerlandais⁽³⁾
Garant de la formule : BNP Paribas S.A.⁽³⁾
Le souscripteur supporte le risque de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule.
- ◆ **Éligibilité** : Compte-titres et contrats d'assurance-vie ou de capitalisation
La présente brochure décrit les caractéristiques de Millésime Fréquence 2015 et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

(1) Une fois le montant de l'enveloppe atteint, la commercialisation de Millésime Fréquence 2015 peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 23 décembre 2015.

(2) L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si le produit est revendu alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies.

(3) Notations de crédit au 21 octobre 2015 :

- BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. : Standard & Poor's A+
- BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A+, Moody's A1 et Fitch Ratings A+

Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.



Derivatives Capital

KEPLER CHEUVREUX

Millésime

Fréquence 2015

Titres de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance⁽¹⁾

L'investisseur est exposé à l'évolution des indices Euro Stoxx 50[®] et Euro Stoxx Select Dividend 30[®] par le biais d'une indexation jusqu'à l'échéance, à leur performance, positive ou négative (**dividendes non réinvestis**, l'investisseur ne bénéficiera pas des dividendes détachés par les valeurs le composant). En cas de forte baisse de l'indice le moins performant à l'échéance, au-delà de 30 % par rapport à son niveau initial, l'investisseur subira une perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par cet indice. Afin de bénéficier d'un remboursement conditionnel du capital en cas de baisse de l'indice le moins performant jusqu'à 30 % par rapport à son niveau initial, l'investisseur accepte en contrepartie de limiter ses gains à 0,63 % par mois écoulé depuis la date de constatation initiale, en cas de forte hausse des deux indices (Taux de Rendement Actuariel net maximum de 6,26 %).



Caractéristiques du support Millésime Fréquence 2015

- Une **perte en capital à l'échéance (10 janvier 2024)** si l'indice le moins performant (**dividendes non réinvestis**, l'investisseur ne bénéficiera pas des dividendes détachés par les valeurs le composant) est en baisse de plus de 30 % par rapport à son niveau initial, à la date de constatation finale le 27 décembre 2023.
- Si, à une date de constatation mensuelle, les deux indices clôturent en hausse d'au moins 2,5 % par rapport à leur niveau initial, un **mécanisme de remboursement anticipé est activé automatiquement à partir de l'année 1, puis tous les mois suivants**.
- Un **objectif de gain fixe plafonné à 0,63 % par mois écoulé depuis la date de constatation initiale (ce qui correspond à 7,56 % annuels)** en cas d'activation automatique du mécanisme de remboursement anticipé ou si à la date de constatation finale, les deux indices clôturent en hausse d'au moins 2,5 % par rapport à leur niveau initial, soit un Taux de Rendement Actuariel net maximum de 6,26 %.
- Un **remboursement de l'intégralité du capital à l'échéance** tant que l'indice le moins performant ne clôture pas en baisse de plus de 30 % par rapport à son niveau initial. **Une perte en capital au-delà.**

Millésime Fréquence 2015 est un instrument de diversification et n'est pas destiné à constituer la totalité d'un portefeuille financier.

Le terme « capital » utilisé dans cette brochure désigne la valeur nominale de Millésime Fréquence 2015, soit 1 000 €, multipliée par le nombre de Certificats, sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou des frais de souscription dans le cas d'un investissement en Compte-Titres, ni des prélèvements sociaux et fiscaux.

Les Taux de Rendement Actuariels mentionnés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en Compte-Titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1% annuel), sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou des frais de souscription dans le cas d'un investissement en Compte Titres, ni des prélèvements sociaux et fiscaux. Ces Taux de Rendement Actuariels ne correspondent donc pas nécessairement aux rendements effectifs obtenus par les investisseurs sur leur placement.

(1) L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si le produit est revendu alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies.

Avantages

- À l'échéance des 8 ans, si le mécanisme de remboursement par anticipation n'a pas été activé précédemment et si à la date de constatation finale les indices Euro Stoxx 50® et Euro Stoxx Select Dividend 30® (**dividendes non réinvestis**) clôturent en hausse d'au moins 2,5 % par rapport à leur niveau initial, l'investisseur reçoit l'intégralité du capital majorée d'un gain fixe plafonné de 0,63 % par mois écoulé depuis la date de constatation initiale, soit un gain de 60,48 % (Taux de Rendement Actuariel net de 5,05 %).
- À l'échéance des 8 ans, si le mécanisme de remboursement par anticipation n'a pas été activé précédemment, le capital est exposé à un risque de perte si, à la date de constatation finale, l'indice le moins performance clôture en baisse de plus de 30 % par rapport à son niveau initial.
- À partir de l'année 1, puis tous les mois suivants, si à l'une des dates de constatation mensuelle, les deux indices clôturent en hausse d'au moins 2,5 % par rapport à leur niveau initial, le mécanisme de remboursement par anticipation est automatiquement activé. L'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital majorée d'un gain de 0,63 % par mois écoulé depuis la date de constatation initiale (Taux de Rendement Actuariel net maximum de 6,26 %), ce qui peut être considéré comme un avantage notamment en cas de hausse modérée des indices.

Inconvénients

- **Le produit présente un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant du placement initial. Dans le scénario le plus défavorable, l'investisseur peut perdre jusqu'à la totalité de son placement initial.** En cas de revente du produit avant la date de remboursement automatique, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte en capital peut être partielle ou totale. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur échéance.
- Seul l'investisseur qui conserve le produit jusqu'à l'échéance ou, selon les cas, jusqu'à une date de remboursement anticipé, bénéficie des modalités de remboursement décrites ici. Par ailleurs, les rendements obtenus par l'investisseur sur son placement diffèrent de ceux présentés ici, notamment si le produit est acheté à un autre prix que sa valeur nominale hors période de commercialisation.
- **L'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule** (qui induit un risque sur le remboursement) et celle d'une dégradation de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule (qui peut induire un risque sur la valeur de marché du produit).
- **L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement**, qui peut varier de 1 à 8 ans.
- **Plafonnement des gains** : l'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle des indices, du fait du mécanisme de plafonnement des gains à 0,63 % par mois écoulé depuis la date de constatation initiale, soit un Taux de Rendement Actuariel net maximum de 6,26 %.
- **Le rendement de Millésime Fréquence 2015 à l'échéance est très sensible à une faible variation des indices à l'approche de la date de constatation finale autour du seuil des 30 % de baisse par rapport à leur niveau initial.**
- **La performance des indices Euro Stoxx 50® et Euro Stoxx Select Dividend 30® est calculée sans réinvestissement des dividendes** (alors qu'ils peuvent présenter une part importante de cette performance) et est donc inférieure à celle d'une performance calculée dividendes réinvestis.
- Si seulement l'un des deux indices clôture en hausse d'au moins 2,50 % par rapport à son niveau initial, l'investisseur ne bénéficiera pas de la performance de cet indice, dès lors que l'autre indice clôture en dessous du seuil des 30 % de baisse par rapport à son niveau initial.

A la date de constatation initiale⁽¹⁾, on observe le niveau de clôture des indices Euro Stoxx 50[®] et Euro Stoxx Select Dividend 30[®] et on le retient comme niveau initial.

◆ Mécanisme de remboursement anticipé (mois 12 à 95)⁽¹⁾

- Si, à l'une des dates de constatation mensuelle des mois 12 à 95⁽¹⁾, les indices Euro Stoxx 50[®] et Euro Stoxx Select Dividend 30[®] **clôturent en hausse d'au moins 2,50 % par rapport à leur niveau initial**, un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement déclenché et l'investisseur reçoit⁽²⁾, à la date de remboursement anticipé⁽¹⁾ :

L'intégralité du capital
+
Un gain de 0,63 % par mois écoulé depuis la date de constatation initiale (ce qui correspond à 7,56 % annuels), soit un Taux de Rendement Actuariel net maximum de 6,26 %

- Sinon, le produit continue.

◆ Mécanisme de remboursement à l'échéance (mois 96)⁽¹⁾

Dans le cas où Millésime Fréquence 2015 dure jusqu'à l'échéance des 8 ans :

- **Cas favorable** : si, à la date de constatation finale (soit au mois 96⁽¹⁾), les indices Euro Stoxx 50[®] et Euro Stoxx Select Dividend 30[®] **clôturent en hausse d'au moins 2,50 % par rapport à leur niveau initial**, l'investisseur reçoit⁽²⁾, à l'échéance⁽¹⁾ :

L'intégralité du capital
+
Un gain de 0,63 % par mois écoulé depuis la date de constatation initiale (soit un gain de 60,48 %), soit un Taux de Rendement Actuariel net de 5,05 %

- **Cas médian** : si, à la date de constatation finale⁽¹⁾, l'indice le moins performant **ne clôture pas en hausse d'au moins 2,50 % par rapport à son niveau initial, mais ne clôture pas pour autant en baisse de plus de 30 % par rapport à son niveau initial**, l'investisseur reçoit⁽²⁾, à l'échéance⁽¹⁾ :

L'intégralité du capital
Soit un Taux de Rendement Actuariel net de -1 %

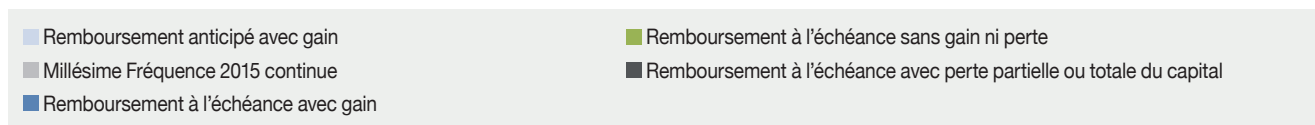
- **Cas défavorable** : si, à la date de constatation finale⁽¹⁾, l'indice le moins performant **clôture en baisse de plus de 30 % par rapport à son niveau initial**, l'investisseur reçoit⁽²⁾, à l'échéance⁽¹⁾ :

Le niveau final de l'indice le moins performant⁽³⁾
L'investisseur subit donc une perte en capital partielle ou totale à hauteur de l'intégralité de la baisse de l'indice le moins performant.

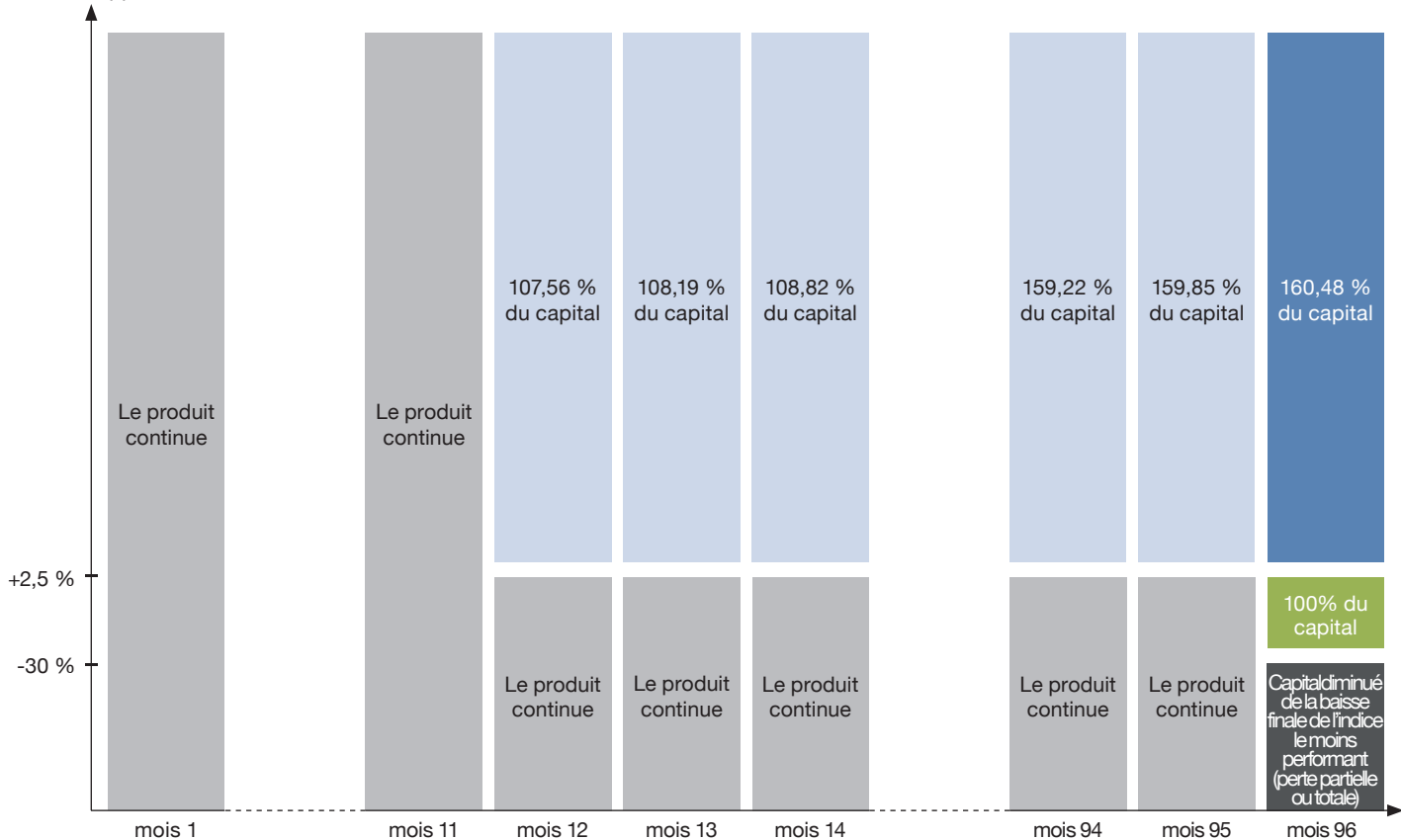
(1) Veuillez vous référer à la fiche technique en page 9 pour le détail des dates.

(2) Hors frais, prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule.

(3) Le niveau final de l'indice le moins performant à la date de constatation finale est exprimé en pourcentage de son niveau initial.



Performance de l'indice
le moins performant par
rapport à son niveau initial

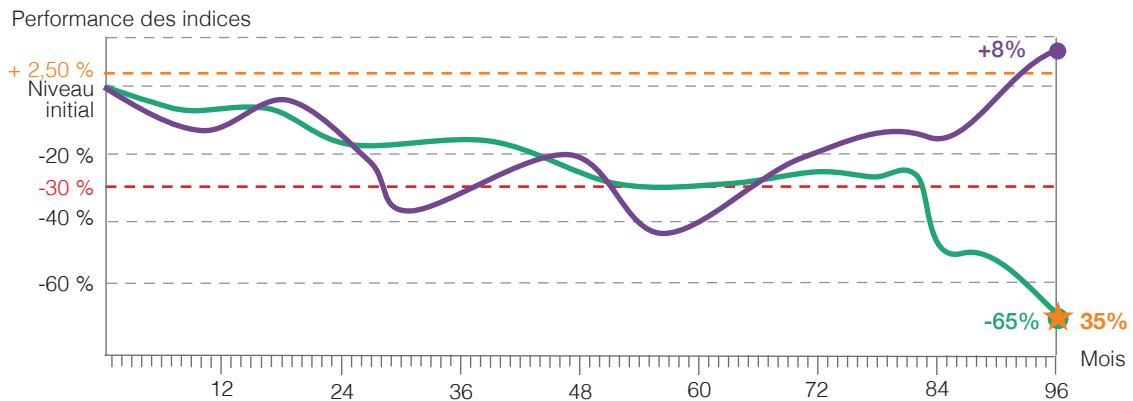


Graphique à caractère uniquement informatif

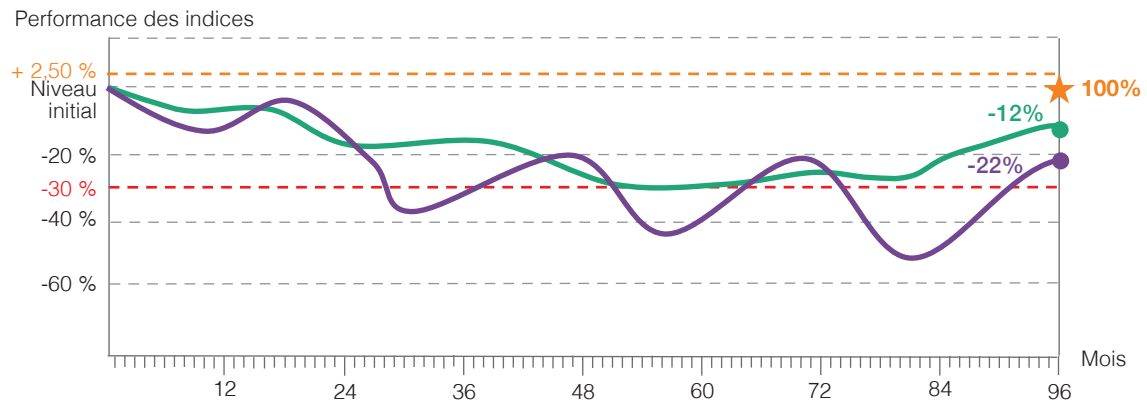


- Évolution de l'indice Euro Stoxx 50® (dividendes non réinvestis)
- Évolution de l'indice Euro Stoxx Select Dividend 30® (dividendes non réinvestis)
- ★ Montant remboursé
- Performance de l'indice Euro Stoxx 50® (dividendes non réinvestis) le mois de remboursement
- Performance de l'indice Euro Stoxx Select Dividend 30® (dividendes non réinvestis) le mois de remboursement
- Fin de vie du produit
- - - Seuil d'activation du mécanisme de remboursement anticipé (mois 12 à 95)
- - - Seuil de remboursement de l'intégralité du capital à l'échéance (mois 96)

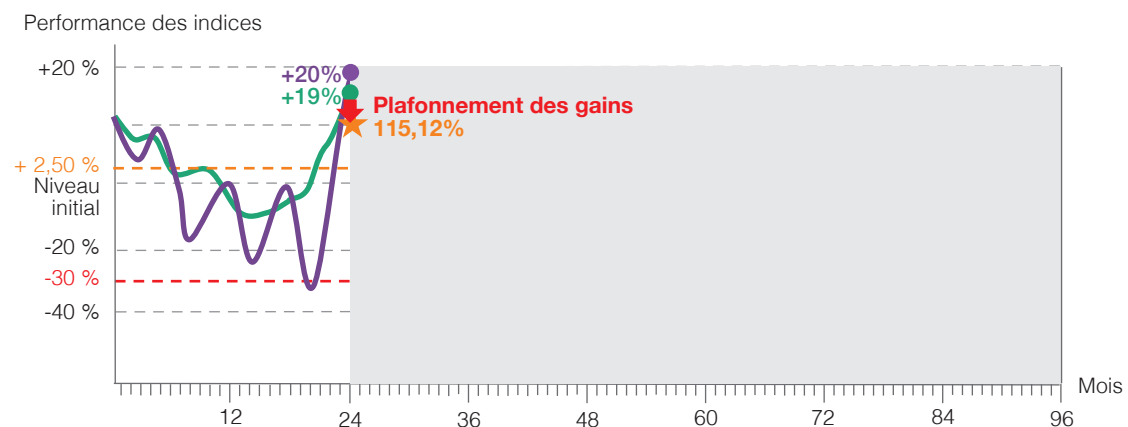
Scénario défavorable : baisse de l'un des deux indices, excédant 30 % par rapport à son niveau initial à l'échéance



Scénario médian : baisse des deux indices, n'excédant pas 30 % par rapport à leur niveau initial à l'échéance



Scénario favorable : forte hausse des deux indices le mois 24 (année 2)



Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

- Les deux indices ne clôturent pas en hausse d'au moins 2,50 % par rapport à leur niveau initial aux dates de constatation mensuelle des mois 12 à 95. Millésime Fréquence 2015 dure donc jusqu'à l'échéance.
- À la date de constatation finale du mois 96, l'indice Euro Stoxx Select Dividend 30[®] clôture en hausse de 8 % par rapport à son niveau initial et l'indice Euro Stoxx 50[®] clôture en baisse de 65 % par rapport à son niveau initial, soit en dessous du seuil des 30 % de baisse par rapport à son niveau initial. L'investisseur subit donc à l'échéance une perte en capital équivalente à la baisse de l'indice le moins performant (Euro Stoxx 50[®]) soit une perte de 65 % et est alors remboursé⁽¹⁾ à hauteur de 35 % du capital.
- Le Taux de Rendement Actuariel net s'élève à -13,22 % (identique à celui de l'indice Euro Stoxx 50[®]).

Dans le cas le plus défavorable où aux dates de constatation mensuelle l'un des deux indices ne clôturerait pas en hausse de 2,50 % par rapport à son niveau initial et où à la date de constatation finale l'un des deux indices céderait l'intégralité de sa valeur, la perte en capital à l'échéance serait totale et le montant remboursé nul.

- Les deux indices ne clôturent pas en hausse d'au moins 2,50 % par rapport à leur niveau initial aux dates de constatation mensuelle des mois 12 à 95. Millésime Fréquence 2015 dure donc jusqu'à l'échéance.
- À la date de constatation finale au mois 96, les indices Euro Stoxx 50[®] et Euro Stoxx Select Dividend 30[®] clôturent respectivement en baisse de 12 % et 22 % par rapport à leur niveau initial, au-dessus du seuil des 30 % de baisse par rapport à leur niveau initial. L'investisseur reçoit⁽¹⁾ alors à l'échéance l'intégralité du capital.
- Le Taux de Rendement Actuariel net s'élève à -1 % (supérieur à celui des indices Euro Stoxx 50[®] et Euro Stoxx Select Dividend 30[®] respectivement égaux à -2,57 % et -4,04 %).

La valorisation de Millésime Fréquence 2015 en toute fin de vie est très sensible à une faible variation, à l'approche de la date de constatation finale, des indices autour du seuil des 30 % de baisse par rapport à leur niveau initial.

- Les deux indices ne clôturent pas en hausse d'au moins 2,50 % par rapport à leur niveau initial aux dates de constatation mensuelle des mois 12 à 23. Millésime Fréquence 2015 continue.
- À la date de constatation mensuelle du mois 24, les indices Euro Stoxx 50[®] et Euro Stoxx Select Dividend 30[®] clôturent respectivement en hausse de 19 % et 20 % par rapport à leur niveau initial, au-dessus du seuil de déclenchement du remboursement anticipé avec gain. L'investisseur reçoit⁽¹⁾ alors à l'échéance le capital augmenté d'un gain de 0,63 % par mois écoulé, soit un total de 115,12 % du capital.
- Le Taux de Rendement Actuariel net s'élève à 6,10 % (inférieur à celui des indices Euro Stoxx 50[®] et Euro Stoxx Select Dividend 30[®] respectivement égaux à 7,85 % et 8,29 %, **du fait du plafonnement du gain**).

(1) Hors frais, prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve d'absence de faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule.

Les indices Euro Stoxx 50® et Euro Stoxx Select Dividend 30®

L'indice Euro Stoxx Select Dividend 30® se différencie de l'indice Euro Stoxx 50® par le critère choisi pour sélectionner les sociétés composant l'indice. L'indice Euro Stoxx Select Dividend 30® est constitué des 30 sociétés affichant les rendements du dividende les plus élevés au sein de la zone Euro, et l'indice Euro Stoxx 50® est quant à lui constitué des 50 sociétés sélectionnées principalement sur la base de leur capitalisation boursière.

L'indice Euro Stoxx 50®

Il est composé de 50 des premières capitalisations de la zone euro. Il est diversifié géographiquement et sectoriellement sur l'Europe. Sa cotation est publiée quotidiennement (pour de plus amples informations sur l'indice, consulter le site <https://www.stoxx.com/index-details?symbol=SX5E>).

L'indice Euro Stoxx Select Dividend 30®

Il se compose des actions de 30 sociétés européennes sélectionnées sur la base de leur capacité à verser des dividendes et leur liquidité sur le marché.

Le processus de sélection se déroule en 3 étapes :

● Exigence de dividendes

L'indice retient les actions ayant un historique de dividendes non négatifs durant les 5 dernières années. Il sélectionne ensuite 30 actions affichant les taux de rendement les plus élevés. L'investisseur ne percevra pas les dividendes distribués par les actions de l'indice. Cela joue en défaveur de l'investisseur, mais permet par ailleurs d'améliorer la participation à la performance de l'indice.

● Les hauts rendements privilégiés

La pondération des actions au sein de l'indice est proportionnelle à leur taux de rendement. Plus ce rendement est élevé, plus le poids de l'action dans l'indice est important (dans la limite de 15 % par action).

● Restriction de liquidité

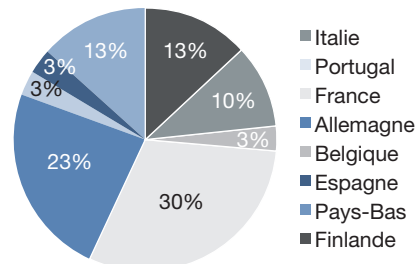
Les actions doivent avoir un volume d'échange quotidien moyen minimum constaté sur une période.

Enfin, la composition de l'indice est revue tous les ans (en mars) selon le processus de sélection décrit ci-dessus (pour de plus amples informations sur l'indice, consulter le site <https://www.stoxx.com/index-details?symbol=Sd3E>).

Composition de l'indice Euro Stoxx Select Dividend 30®

| | | |
|--------------------------|------------------|----------------------|
| ENI | Muenchener Rueck | Klepierre |
| Snam Rete Gas | Hannover Rueck | Boskalis Westminster |
| EDP Energias de Portugal | Unibail-Rodamco | Ahold |
| Total | Unilever | Siemens |
| SCOR | Orange | Wolters Kluwer |
| Allianz | Kesko | Metso |
| Proximus | Vinci | BASF |
| Vivendi | Atlantia | Wartsila |
| AXA | Fortum | Daimler |
| BCO Santander | Deutsche Post | Kering |

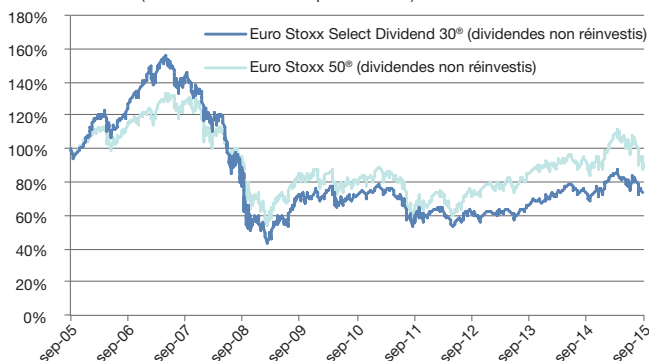
Répartition géographique de l'indice Euro Stoxx Select Dividend 30®



La performance des indices Euro Stoxx 50® et Euro Stoxx Select Dividend 30® dépend uniquement des variations de cours des actions les composant et non des dividendes versés par les actions qui ne sont pas réinvestis dans les indices (alors que ces dividendes peuvent présenter une part importante de l'éventuelle performance du panel composant ces indices).

Niveaux historiques – (entre le 30 septembre 2005 et le 30 septembre 2015)

Niveau des indices (rebasés à 100 % le 30 septembre 2005)



Performance de l'indice

| | 1 an | 3 ans | 5 ans | 10 ans |
|--|---------|---------|---------|----------|
| Euro Stoxx 50® (dividendes non réinvestis) | -3,88 % | 24,09 % | 12,84 % | -9,56 % |
| Euro Stoxx Select Dividend 30® (dividendes non réinvestis) | -1,27 % | 21,35 % | 3,67 % | -25,90 % |

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

| | | | | |
|---|---|----------------------|----------------------|----------------------|
| Code ISIN : | XS1251229065 | | | |
| Forme juridique : | Certificats, titres de créance de droit anglais présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance. Bien que la formule de remboursement du produit soit garantie par BNP Paribas S.A., le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'indice le moins performant. | | | |
| Devise : | EUR | | | |
| Émetteur : | BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V., véhicule d'émission dédié de droit néerlandais ⁽¹⁾ | | | |
| Garant de la formule : | BNP Paribas S.A. ⁽¹⁾ Bien que la formule de remboursement du produit soit garantie par BNP Paribas S.A., le produit présente un risque de perte en capital | | | |
| Arrangeur/ Agent de calcul : | BNP Paribas Arbitrage S.N.C. (entité du groupe BNP Paribas, potentiellement source de conflit d'intérêts) | | | |
| Éligibilité : | Compte-titres et unités de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation. | | | |
| Garantie du capital : | Produit présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance | | | |
| Valeur nominale : | 1 000 € | | | |
| Souscription : | Du 26/10/2015 au 23/12/2015 | | | |
| Commissions : | Des commissions ont été payées au titre de cette transaction. Elles couvrent les coûts de distribution et sont d'un montant annuel maximum égal à 1 % TTC du montant de l'émission. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat. | | | |
| Montant de l'émission | 30 000 000 € | | | |
| Prix d'émission : | 100 % | | | |
| Sous-jacent : | Indice Euro Stoxx 50® (dividendes non réinvestis) (code ISIN : EU0009658145) Indice Euro Stoxx Select Dividend 30® (dividendes non réinvestis) (code ISIN : CH0020751589) | | | |
| Date d'émission | 6/01/2016 | | | |
| Date de constatation du niveau initial des indices : | 23/12/2015 | | | |
| Dates de constatation mensuelle : | Mois 12 : 23/12/2016 | Mois 33 : 24/09/2018 | Mois 54 : 23/06/2020 | Mois 75 : 23/03/2022 |
| | Mois 13 : 23/01/2017 | Mois 34 : 23/10/2018 | Mois 55 : 23/07/2020 | Mois 76 : 25/04/2022 |
| | Mois 14 : 23/02/2017 | Mois 35 : 23/11/2018 | Mois 56 : 24/08/2020 | Mois 77 : 23/05/2022 |
| | Mois 15 : 23/03/2017 | Mois 36 : 27/12/2018 | Mois 57 : 23/09/2020 | Mois 78 : 23/06/2022 |
| | Mois 16 : 24/04/2017 | Mois 37 : 23/01/2019 | Mois 58 : 23/10/2020 | Mois 79 : 25/07/2022 |
| | Mois 17 : 23/05/2017 | Mois 38 : 25/02/2019 | Mois 59 : 23/11/2020 | Mois 80 : 23/08/2022 |
| | Mois 18 : 23/06/2017 | Mois 39 : 25/03/2019 | Mois 60 : 23/12/2020 | Mois 81 : 23/09/2022 |
| | Mois 19 : 24/07/2017 | Mois 40 : 23/04/2019 | Mois 61 : 25/01/2021 | Mois 82 : 24/10/2022 |
| | Mois 20 : 23/08/2017 | Mois 41 : 23/05/2019 | Mois 62 : 23/02/2021 | Mois 83 : 23/11/2022 |
| | Mois 21 : 25/09/2017 | Mois 42 : 24/06/2019 | Mois 63 : 23/03/2021 | Mois 84 : 23/12/2022 |
| | Mois 22 : 23/10/2017 | Mois 43 : 23/07/2019 | Mois 64 : 23/04/2021 | Mois 85 : 23/01/2023 |
| | Mois 23 : 23/11/2017 | Mois 44 : 23/08/2019 | Mois 65 : 24/05/2021 | Mois 86 : 23/02/2023 |
| | Mois 24 : 27/12/2017 | Mois 45 : 23/09/2019 | Mois 66 : 23/06/2021 | Mois 87 : 23/03/2023 |
| | Mois 25 : 23/01/2018 | Mois 46 : 23/10/2019 | Mois 67 : 23/07/2021 | Mois 88 : 24/04/2023 |
| | Mois 26 : 23/02/2018 | Mois 47 : 25/11/2019 | Mois 68 : 23/08/2021 | Mois 89 : 23/05/2023 |
| | Mois 27 : 23/03/2018 | Mois 48 : 23/12/2019 | Mois 69 : 23/09/2021 | Mois 90 : 23/06/2023 |
| | Mois 28 : 23/04/2018 | Mois 49 : 23/01/2020 | Mois 70 : 25/10/2021 | Mois 91 : 24/07/2023 |
| | Mois 29 : 23/05/2018 | Mois 50 : 24/02/2020 | Mois 71 : 23/11/2021 | Mois 92 : 23/08/2023 |
| | Mois 30 : 25/06/2018 | Mois 51 : 23/03/2020 | Mois 72 : 23/12/2021 | Mois 93 : 25/09/2023 |
| | Mois 31 : 23/07/2018 | Mois 52 : 23/04/2020 | Mois 73 : 24/01/2022 | Mois 94 : 23/10/2023 |
| | Mois 32 : 23/08/2018 | Mois 53 : 25/05/2020 | Mois 74 : 23/02/2022 | Mois 95 : 23/11/2023 |
| Date de constatation finale : | Mois 96 : 27/12/2023 | | | |
| Dates de remboursement anticipé : | Mois 12 : 06/01/2017 | Mois 33 : 08/10/2018 | Mois 54 : 07/07/2020 | Mois 75 : 06/04/2022 |
| | Mois 13 : 06/02/2017 | Mois 34 : 06/11/2018 | Mois 55 : 06/08/2020 | Mois 76 : 09/05/2022 |
| | Mois 14 : 09/03/2017 | Mois 35 : 07/12/2018 | Mois 56 : 07/09/2020 | Mois 77 : 06/06/2022 |
| | Mois 15 : 06/04/2017 | Mois 36 : 10/01/2019 | Mois 57 : 07/10/2020 | Mois 78 : 07/07/2022 |
| | Mois 16 : 08/05/2017 | Mois 37 : 06/02/2019 | Mois 58 : 06/11/2020 | Mois 79 : 08/08/2022 |
| | Mois 17 : 06/06/2017 | Mois 38 : 11/03/2019 | Mois 59 : 07/12/2020 | Mois 80 : 06/09/2022 |
| | Mois 18 : 07/07/2017 | Mois 39 : 08/04/2019 | Mois 60 : 06/01/2021 | Mois 81 : 07/10/2022 |
| | Mois 19 : 07/08/2017 | Mois 40 : 07/05/2019 | Mois 61 : 08/02/2021 | Mois 82 : 07/11/2022 |
| | Mois 20 : 06/09/2017 | Mois 41 : 06/06/2019 | Mois 62 : 09/03/2021 | Mois 83 : 07/12/2022 |
| | Mois 21 : 09/10/2017 | Mois 42 : 08/07/2019 | Mois 63 : 06/04/2021 | Mois 84 : 06/01/2023 |
| | Mois 22 : 06/11/2017 | Mois 43 : 06/08/2019 | Mois 64 : 07/05/2021 | Mois 85 : 06/02/2023 |
| | Mois 23 : 07/12/2017 | Mois 44 : 06/09/2019 | Mois 65 : 07/06/2021 | Mois 86 : 09/03/2023 |
| | Mois 24 : 10/01/2018 | Mois 45 : 07/10/2019 | Mois 66 : 07/07/2021 | Mois 87 : 06/04/2023 |
| | Mois 25 : 06/02/2018 | Mois 46 : 06/11/2019 | Mois 67 : 06/08/2021 | Mois 88 : 08/05/2023 |
| | Mois 26 : 09/03/2018 | Mois 47 : 09/12/2019 | Mois 68 : 06/09/2021 | Mois 89 : 06/06/2023 |
| | Mois 27 : 06/04/2018 | Mois 48 : 06/01/2020 | Mois 69 : 07/10/2021 | Mois 90 : 07/07/2023 |
| | Mois 28 : 07/05/2018 | Mois 49 : 06/02/2020 | Mois 70 : 08/11/2021 | Mois 91 : 07/08/2023 |
| | Mois 29 : 06/06/2018 | Mois 50 : 09/03/2020 | Mois 71 : 07/12/2021 | Mois 92 : 06/09/2023 |
| | Mois 30 : 09/07/2018 | Mois 51 : 06/04/2020 | Mois 72 : 06/01/2022 | Mois 93 : 09/10/2023 |
| | Mois 31 : 06/08/2018 | Mois 52 : 07/05/2020 | Mois 73 : 07/02/2022 | Mois 94 : 06/11/2023 |
| | Mois 32 : 06/09/2018 | Mois 53 : 08/06/2020 | Mois 74 : 09/03/2022 | Mois 95 : 07/12/2023 |
| Date d'échéance : | Mois 96 : 10/01/2024 | | | |
| Marché secondaire | BNP Paribas Arbitrage S.N.C s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit avec une fourchette achat/vente de 1 %. | | | |
| Valorisation : | <ul style="list-style-type: none"> • Quotidienne par BNP Paribas Arbitrage S.N.C. • Double valorisation bimensuelle par Pricing Partners (société indépendante, distincte, et non liée financièrement à une entité du groupe BNP Paribas) Disponible sur simple demande auprès de votre intermédiaire financier. | | | |
| Lieu de cotation : | Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé) | | | |

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE

Risque lié à la performance des indices Euro Stoxx 50[®] et Euro Stoxx Select Dividend 30[®] (dividendes non réinvestis) : en cours de vie, une baisse des indices Euro Stoxx 50[®] et Euro Stoxx Select Dividend 30[®] provoquera une baisse de la valeur de Millésime Fréquence 2015. Cette valeur sera notamment très sensible à une faible variation des indices Euro Stoxx 50[®] et Euro Stoxx Select Dividend 30[®] à l'approche de l'échéance des 8 ans, si celle-ci se situe aux alentours du seuil des 30 % de baisse par rapport à leur niveau initial.

Risque lié à la volatilité des indices Euro Stoxx 50[®] et Euro Stoxx Select Dividend 30[®] (dividendes non réinvestis) : en cours de vie, une hausse de la volatilité des indices Euro Stoxx 50[®] et Euro Stoxx Select Dividend 30[®] provoquera une baisse de la valeur de Millésime Fréquence 2015.

Risque lié aux taux d'intérêt : en cours de vie, une hausse des taux d'intérêt provoquera une baisse de la valeur de Millésime Fréquence 2015.

Risque de crédit : l'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule, qui peut induire un risque sur le remboursement. La capacité de l'Émetteur et du Garant de la formule à rembourser les créanciers de l'Émetteur en cas de faillite ou défaut de paiement de ce dernier peut être appréciée par les ratings attribués par les agences de notation financière. En cours de vie, une baisse de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule provoquera une baisse de la valeur de Millésime Fréquence 2015.

Risque en cas de sortie en cours de vie : en cas de sortie de Millésime Fréquence 2015 avant l'échéance (notamment, dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, par arbitrage, rachat total ou partiel du contrat ou décès de l'assuré) alors que les conditions de remboursement anticipé ne sont pas remplies, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible. Le prix dépendra en effet du niveau, le jour de la revente, des paramètres de marché énumérés ci-dessus et pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule de remboursement. La perte en capital, notamment, pourra être totale.

Risque en cas d'entrée en cours de vie : il est possible d'investir sur Millésime Fréquence 2015 en cours de vie (dans la limite de l'enveloppe disponible), à un prix dépendant, le jour de l'achat, des paramètres de marché énumérés ci-dessus. Selon que ce prix sera supérieur ou inférieur à la valeur nominale, le rendement obtenu par l'investisseur lors du remboursement automatique de Millésime Fréquence 2015 pourra être très différent (inférieur ou supérieur) des rendements présentés dans cette brochure, ces derniers étant exprimés en proportion de la valeur nominale.

Risque de liquidité : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.



Millésime Fréquence 2015 (ci-après les « Titres de créance ») sont des Titres de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis par BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais) ayant fait l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le marché réglementé de la Bourse du Luxembourg et pouvant être utilisés comme valeurs de référence de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation et libellés en unités de compte. La souscription, le placement et la revente des Titres de créance décrits aux présentes pourra intervenir par voie d'offre au public en France. Le Groupe BNP Paribas ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de l'affectation de versements sur les Titres de créance. Les investisseurs devront procéder à leur propre analyse des risques et devront, si nécessaire, consulter préalablement leurs propres conseils juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre professionnel. En particulier, lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation sur les Titres de créance en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir, en certaines circonstances, le risque de recevoir une valeur de remboursement de leurs versements ainsi effectués inférieure à celle de leurs montants initiaux, voire nulle. Chaque personne a pris note qu'il lui appartient d'étudier et d'évaluer les risques et les avantages de la transaction. Le Groupe BNP Paribas ne donne aucune garantie et ne fait aucune recommandation à cet égard. Les principales caractéristiques des Titres de créance exposées dans cette brochure n'en sont qu'un résumé. Les investisseurs potentiels doivent comprendre les risques, les avantages et inconvénients liés à un investissement dans les Titres de créance et doivent prendre une décision d'investissement seulement après avoir examiné sérieusement, avec leurs conseillers, la compatibilité d'un investissement dans les Titres de créance au regard de leur propre situation financière, la présente information et la documentation juridique relative aux Titres de créance et ne s'en remettent pas pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ces dernières ne sauraient être considérées comme fournissant un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Vous êtes invité à vous procurer et à lire attentivement la documentation juridique afférente aux Titres de créance avant toute souscription et à considérer la décision d'investir dans les Titres de créance à la lumière de toutes les informations qui y sont reprises. **La documentation juridique est composée : (a) du Prospectus de Base, dénommé « Note, Warrant and Certificate Programme » daté du 9 juin 2015 visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), (b) de ses Suppléments éventuels, (c) des Conditions Définitives de l'émission (« Final Terms ») datées du 26 octobre 2015, ainsi que (d) du Résumé Spécifique lié à l'Émission (« Issue-Specific Summary »).** Conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF, les investisseurs sont invités à lire attentivement la rubrique « facteurs de risques » du Prospectus de Base. L'attention des investisseurs est notamment attirée sur le fait qu'en acquérant les Titres de créance, ils prennent un risque de crédit sur l'Émetteur et sur le Garant de la formule. En cas d'incohérence entre cette brochure et la documentation juridique des Titres de créance, cette dernière prévaut. La documentation juridique est disponible sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers, www.amf-france.org. STOXX® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX ne soutient, ne garantit, ne vend ni ne promeut en aucune façon les valeurs ou les titres financiers ou les options ou toute autre appellation technique basées sur l'indice et décline toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice. Les investisseurs souhaitant de plus amples informations sont invités à consulter le site www.stoxx.com. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'en acquérant les Titres de créance, ils prennent un risque de crédit sur l'Émetteur et sur le Garant de la formule.



Millésime

Fréquence 2015

Période de commercialisation jusqu'au 23 décembre 2015

Éligibilité : Compte-titres et unité de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation

Enveloppe et souscription limitées⁽¹⁾



112 Avenue Kleber
75116 Paris
France
Tél : +33 01 44 54 53 54
derivatives.capital@keplercheuvreux.com

Derivatives Capital est une marque du groupe Kepler Cheuvreux, entreprise d'investissement agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sous le numéro 17453.
www.derivativescapital.com

(1) Une fois le montant de l'enveloppe atteint, la commercialisation de Fréquence Rendement Novembre 2015 peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 23 décembre 2015.